

Directive 504 (1995)¹

Politique européenne de conservation globale et intégrée (Année européenne de la conservation de la nature)

Assemblée parlementaire

1. En 1970, le Conseil de l'Europe lançait l'Année européenne de la nature. Cette campagne, qui connut un succès considérable, suscita une prise de conscience de l'importance et de la nécessité de protéger notre environnement.
2. Cette initiative a été à l'origine d'un vaste mouvement de coopération en faveur de la conservation de la nature et notamment de la création des zones protégées.
3. Vingt-cinq ans après, force est de constater que, malgré cette initiative, les atteintes portées à notre environnement sont souvent importantes et que les risques pour l'écosystème planétaire sont réels.
4. Il devient par conséquent impératif de mettre en place des stratégies urgentes, globales et efficaces pour protéger notre environnement, non seulement dans les zones protégées, mais également là où l'activité de l'homme agresse et met en danger les ressources dont dépend notre survie.
5. Le «rapport Brundtland» d'abord, la Conférence de Rio ensuite, ont bien montré que tout développement ne peut être conçu, accepté, encouragé que s'il ne compromet pas les ressources naturelles - c'est-à-dire vitales - et, par conséquent, la vie des générations futures.
6. Il s'agit, par conséquent, de déployer nos efforts là où se déroulent les activités, productives ou non, de notre société et de réconcilier l'homme et la nature pour arriver à une cohabitation harmonieuse des deux.
7. Fort de son expérience, le Conseil de l'Europe ne pouvait pas ne pas s'engager dans la promotion de cette approche de la politique de conservation, et l'Année européenne de la conservation de la nature (AECN), telle qu'elle a été conçue, peut apporter une contribution précieuse à l'effort collectif qui est mené dans cette même direction.
8. L'Assemblée est convaincue que, étant donné ses thèmes, choisis par les pays participants selon leurs spécificités, et étant donné ses partenaires (les décideurs, la société civile, les acteurs économiques, les organisations non gouvernementales (ONG), etc.), l'AECN a toutes les chances d'atteindre les buts préfixés.
9. Cependant, elle est parfaitement consciente que cela suppose un véritable engagement de la part de tous les groupes impliqués réunis dans la commune volonté de réussir.
10. Par conséquent, l'Assemblée décide:
 - 10.1. de suivre avec attention et de participer, s'il y a lieu, aux activités organisées dans le cadre de l'Année européenne de la conservation de la nature 1995;
 - 10.2. d'y apporter sa propre contribution en organisant un colloque sur le rôle des ONG dans la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement;
 - 10.3. de contribuer à faciliter la participation des pays d'Europe centrale et orientale à l'AECN;

1. Discussion par l'Assemblée le 1er février 1995 (5e séance) (voir [Doc. 7217](#), rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteuse: Mme Graenitz). Texte adopté par l'Assemblée le 1er février 1995 (5e séance).



10.4. de procéder, au début de l'année 1996, à l'évaluation globale des résultats de l'Année européenne de la conservation de la nature sur la base d'un rapport préparé par la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.